



P_2026_04_011

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
A MADAME VERONIQUE FRADIN
1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUIN

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire, à Mme Véronique FRADIN, adjoint au maire, pour les domaines suivants :

- Finances communales
- Aménagement du territoire
- Urbanisme
- Ressources humaines

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Mme Véronique FRADIN assumera les fonctions suivantes :

- Préparation et suivi des budgets communaux
- Etude et suivi des dossiers relatif à l'aménagement du territoire
- Etude et suivi des autorisations d'urbanisme et des renseignements relatifs à l'urbanisme
- Participation aux recrutement et gestion des ressources humaines

Article 3 : - La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Mme Véronique FRADIN des pièces et actes suivants :

- Autorisations d'urbanisme
- Certificats d'urbanisme et autres renseignements
- Mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables en cas d'absence ou empêchement du Maire.
- Tout acte relatif aux ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire »

Article 3 : M. le Maire, le secrétaire général et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise au représentant de l'Etat dans le département
- Transmise au Comptable public

Fait à Bouin, le 30/03/2026

Le Maire,
M. Thomas GISBERT de CALLAC

Monsieur Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes 6, Allée Gloriette 44023 Nantes cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 07 avril 2026

Signature de l'adjoint :

